



Dépôt d'un instrument parlementaire

Motion 2026-GC-103

Pour une diminution du plafonnement des déductions fiscales pour déplacement

Auteur-e-s : **Bronchi Laurent, Vuilleumier Julien**

Nombre de cosignataires : **0**

Dépôt : **27.04.2026**

Développement :

Transmission au Conseil d'Etat : **27.04.2026**

Dépôt

Nous demandons au Conseil d'Etat de modifier l'article 27^{1a} de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD) afin de contribuer à l'assainissement des finances cantonales et aux objectifs climatiques.

Développement

Le résultat de la votation du 26 avril montre clairement que la population fribourgeoise refuse les mesures d'assainissement totalement déséquilibrées proposées par le Conseil d'Etat et soutenues par la majorité du Grand Conseil.

Le rejet de la LAFE doit permettre d'ouvrir la voie à une nouvelle orientation fondée sur des mesures d'assainissement profitant au plus grand nombre. Des pistes existent, tant du côté de la réduction de certaines charges que de l'augmentation ciblée des recettes, tout en contribuant à la réalisation des objectifs climatiques et de biodiversité adoptés par le Grand Conseil.

Constatant qu'une majorité de la population fribourgeoise a partagé notre mécontentement face à la LAFE, la présente motion propose une mesure permettant à la fois une augmentation substantielle des recettes tout en renforçant la protection du climat.

Conscients de la difficulté de maintenir un équilibre budgétaire tout en s'engageant dans une politique climatique, nous demandons au Conseil d'Etat de diminuer les déductions fiscales pour déplacement nécessaire entre le domicile et le lieu de travail.

Cette motion demande au Conseil d'Etat de modifier la LICD en plafonnant à 8000 francs ces déductions fiscales.